

A.M.R

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 30 Avenue Jean Sénagas ZAE Les Masselettes
34490 THEZAN LES BEZIERS
952 363 265 RCS BEZIERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01 DECEMBRE 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 1er décembre,
A 18 heures,

Monsieur Vincent FRAISSE,
demeurant 5 rue de la Mairie 34760 BOUJAN SUR LIBRON,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société
A.M.R,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à THEZAN LES BEZIERS du 01/12/2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Vincent FRAISSE, Associé Unique à Monsieur Nicolas PEREZ de cinq mille parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 2 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros), divisé en 10 000 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

A Monsieur Vincent FRAISSE, cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci	5 000 parts
A Monsieur Nicolas PEREZ, cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci	5 000 parts

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

